

# OMPI



WO/GA/36/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 septembre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Trente-sixième session (18<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 22 – 30 septembre 2008**

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CONDITIONS DE LA NOMINATION  
DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

*établi par le Secrétariat*

1. Le Groupe de travail sur les conditions de la nomination du nouveau directeur général s'est réuni quatre fois, les 22, 23, 24 et 25 septembre 2008.
2. Le groupe de travail était présidé par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI et, en son absence, par la présidente sortante du Comité de coordination de l'OMPI. Les autres membres du groupe de travail étaient :
  - les vice-présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination et
  - les coordonnateurs du groupe des pays africains, du groupe des pays asiatiques, du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et de l'Europe orientale, du groupe de l'Europe centrale et des États baltes, du groupe B, du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et le représentant de la Chine.
3. Le groupe de travail a noté que l'Assemblée générale a décidé, le 22 septembre 2008, de nommer M. Francis Gurry directeur général de l'OMPI pour une période déterminée de six ans allant du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2014.

4. En ce qui concerne les conditions de la nomination de M. Gurry comme directeur général, le groupe de travail a décidé de recommander à l'Assemblée générale les mêmes conditions que l'assemblée avait approuvées en 2003 pour le directeur général de l'époque, M. Kamil Idris, compte tenu des modifications ci-après :

- a. un ajustement annuel de l'allocation-logement et de l'indemnité de représentation par rapport à l'inflation compte tenu de l'indice des prix à la consommation (CPI) pour Genève \* et
- b. M. Gurry jouira des droits prévus dans le Statut et Règlement du personnel du Bureau international de l'OMPI, mais il assumera aussi les obligations qui y sont énoncées.

5. Le groupe de travail a aussi souhaité préciser, dans le préambule du contrat du directeur général, que la nomination peut prendre fin conformément aux dispositions pertinentes figurant dans la Convention instituant l'OMPI ainsi que dans le Statut et Règlement du personnel du Bureau international de l'OMPI.

6. À la demande du groupe de travail, le Bureau international a communiqué une estimation indicative de la rémunération mensuelle de M. Gurry, en plus de l'indemnité de représentation et de l'allocation-logement indiquées dans le contrat, sur la base des paramètres financiers du régime commun des Nations Unies disponibles en septembre 2008. L'estimation indicative figure à l'annexe I du présent rapport.

7. Enfin, le groupe de travail a reçu la déclaration de M. Edward Kwakwa, conseiller juridique de l'OMPI, remise à la demande de M. Gurry. Le texte de cette déclaration est le suivant : "M. Gurry deviendra secrétaire général par intérim de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) le 1<sup>er</sup> octobre 2008, date à laquelle sa nomination comme directeur général de l'OMPI prendra effet, et ce jusqu'à sa nomination officielle par le Conseil de l'UPOV à sa prochaine réunion, mais il souhaite déjà indiquer qu'il renoncera à percevoir son traitement en tant que secrétaire général de l'UPOV".

*8. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à approuver les conditions de la nomination de M. Francis Gurry comme directeur général de l'OMPI qui sont consignées dans le projet de contrat figurant à l'annexe II du présent rapport.*

[Les annexes suivent]

---

\* L'IPC pour Genève est publié par l'Office cantonal de la statistique.

**Rémunération mensuelle - Directeur général**

Ce calcul est une estimation de la rémunération mensuelle de M. Francis Gurry en sa qualité de directeur général de l'OMPI, faite conformément aux articles 3.1 et 3.5 du Statut du personnel de l'OMPI à partir des paramètres communiqués en septembre 2008 \*)  
(en sus des indemnités de représentation et de logement mentionnées dans son contrat)

Traitement mensuel net [ (164 918 dollars É.-U. x 1,14) : 12 ]	15'667.20	francs suisses
Ajustement de poste à Genève [ (164 918 dollars É.-U. x 1,14 x 0,747) : 12 ]	<u>11'703.40</u>	francs suisses
	27'370.60	francs suisses
Cotisation du DG à la CCPPNU [ (342 772 dollars É.-U. x 1,14 x 0,079) : 12 ]	-2'572.50	francs suisses
Cotisations de prévoyance sociale du DG	<u>-1'386.00</u>	francs suisses
<b>Traitement mensuel</b>	<b><u><u>23'412.10</u></u></b>	<b>francs suisses</b>

---

\*) = Taux de change officiel des Nations Unies en septembre 2008 : **1 dollar É.-U. = 1,14 franc suisse**  
Multiplicateur d'ajustement de poste à Genève en septembre 2008 : **74,7**

ANNEXE II

PROJET DE CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

LE PRÉSENT CONTRAT est conclu ce 26 septembre 2008

entre

l'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

(ci-après dénommée "Organisation")

et

M. FRANCIS GURRY

CONSIDÉRANT

- A. que l'article 6.2)i) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci-après dénommée "Convention OMPI") dispose que l'Assemblée générale de l'OMPI nomme le directeur général de l'OMPI sur présentation du Comité de coordination de l'OMPI;
- B. que l'article 9.3) de la Convention instituant l'OMPI dispose, notamment, que le directeur général de l'OMPI est nommé pour une période déterminée, qui ne peut être inférieure à six ans, et que la durée de la première période ainsi que toutes autres conditions de sa nomination sont fixées par l'Assemblée générale de l'OMPI;
- C. que la nomination peut prendre fin conformément aux dispositions pertinentes de la Convention instituant l'OMPI et du Statut et Règlement du personnel du Bureau international de l'OMPI;

D. que, sur présentation du Comité de coordination de l'OMPI, l'Assemblée générale de l'OMPI a nommé M. Gurry directeur général de l'OMPI le 22 septembre 2008,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Durée de la nomination

1. La nomination de M. Gurry au poste de directeur général de l'OMPI est faite pour une période de six ans qui commence le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Traitement et indemnités

2. Pendant toute la durée de sa nomination, l'Organisation paiera à M. Gurry

1) un traitement annuel net équivalent au traitement le plus élevé payable au chef de secrétariat d'une institution spécialisée des Nations Unies dont le siège est à Genève;

2) une indemnité annuelle de représentation de 62 100 francs suisses, qui sera actualisée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour Genève\* ; et

3) une indemnité annuelle de logement de 76 200 francs suisses, qui sera aussi actualisée annuellement en fonction de l'IPC pour Genève.

3. L'Organisation mettra à la disposition de M. Gurry une voiture et un chauffeur pour ses déplacements officiels et paiera les dépenses y relatives.

4. M. Gurry aura droit à une protection personnelle appropriée, si nécessaire.

---

\* L'IPC pour Genève est publié par l'Office cantonal de la statistique.

Pension

5. M. Gurry a le droit de continuer à participer à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies conformément aux statuts et règlement de cette caisse, avec une rémunération soumise à retenue pour pension déterminée conformément à la méthode établie par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Application du Statut et du Règlement du personnel de l'OMPI

6. Excepté sur les points où le présent contrat contient des modifications, M. Gurry jouit des droits et assume les obligations prévus dans le Statut et Règlement du personnel du Bureau international de l'OMPI.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LES PRÉSENTES CE  
26 SEPTEMBRE 2008

Martin I. Uhomoihi  
Président  
de l'Assemblée générale de l'OMPI

Francis Gurry

[Fin des annexes et du document]